



SIMPLEMENT ESSENTIEL \$ ACCIDENT

Guide du produit assurance invalidité en cas d'accident

Compagnie d'assurance Combined d'Amérique/Combined Insurance Company of America
(nommée ci-après « Combined Assurances/Combined Insurance » ou la « Compagnie »)

Siège social canadien

150, Commerce Valley Drive West, bureau 700
Markham (Ontario) L3T 7Z3

À l'usage des conseillers seulement



Guide du produit assurance invalidité en cas d'accident

Table des matières

Description du produit	P03-04
.....	
Avenants	
Garantie de remboursement des primes à 100 %	P05
Garantie de remboursement des primes à 50 %	P05
.....	
Exclusions	P06
.....	
Explication des termes	P07-08

Guide du produit assurance invalidité en cas d'accident

Description du produit

Vue d'ensemble

Accident Simplement Essentiel est un produit d'assurance invalidité conçu pour fournir une protection du revenu si un assuré est invalide à cause d'une blessure. Le produit prévoit des prestations pour une invalidité totale, une invalidité partielle et un retour au travail en étant partiellement invalide.

Caractéristiques

Prestation d'invalidité totale

- Verse 100 % de la prestation mensuelle pendant une période maximale de 12 mois si l'assuré est entièrement invalide à cause d'une blessure.
- La blessure doit être subie dans les 90 jours suivant l'accident.

Prestation d'invalidité partielle

- Verse 100 % de la prestation mensuelle jusqu'à un maximum de 30 jours si l'assuré est partiellement invalide à la suite d'un accident.
- Un assuré n'est pas admissible aux prestations payables aux termes de la prestation d'invalidité totale.

Prestation de retour au travail

- Verse 50 % de la prestation mensuelle, si un assuré retourne au travail et devient partiellement invalide immédiatement après avoir reçu des prestations d'invalidité totale, jusqu'à concurrence de 30 jours.

Âges à l'émission

Police de base : de 16 à 69 ans

Couverture minimale

500 \$ par mois

Tranches d'augmentation

50 \$

Couverture maximale

Avec un	Un assuré est admissible à une
revenu de :	prestation mensuelle de :
Moins de 15 000 \$	500 \$
Au moins 15 000 \$	750 \$
Au moins 20 000 \$	1 000 \$
Au moins 25 000 \$	1 250 \$
Au moins 30 000 \$	1 500 \$
Au moins 35 000 \$	1 750 \$
Au moins 40 000 \$	2 000 \$
Au moins 45 000 \$	2 250 \$
Au moins 50 000 \$	2 500 \$
Au moins 55 000 \$	2 750 \$
Au moins 60 000 \$	3 000 \$

Note : Les personnes sans emploi sont limitées à une prestation mensuelle de 500 \$.

Délai de carence

0 jour

Période d'accumulation des prestations

Pour chaque année que la police est maintenue en vigueur, un mois est ajouté à la prestation d'invalidité totale, jusqu'à un total cumulé de 24 mois. Il n'y a pas de période d'accumulation lorsque l'assuré reçoit des prestations d'invalidité totale.

Invalidité partielle et/ou invalidité totale simultanée

Si un assuré devient partiellement invalide et/ou totalement invalide alors qu'il est déjà partiellement ou totalement invalide, les prestations seront versées uniquement selon la première invalidité partielle ou invalidité totale. La période d'indemnisation maximale ne sera pas prolongée.



Guide du produit assurance invalidité en cas d'accident

Description du produit (suite)

Invalidité récidivante	Si un assuré devient partiellement invalide ou totalement invalide à nouveau après avoir exercé son emploi habituel ou ses activités habituelles de la vie quotidienne pendant 180 jours, cette invalidité sera traitée comme étant une nouvelle invalidité. Une nouvelle période d'indemnisation maximale s'appliquera.
Renouvellement	La police continuera d'être renouvelée jusqu'à ce que l'assuré soit âgé de 75 ans. La compagnie peut augmenter la prime de l'assuré, mais seulement dans les cas où la compagnie change la prime des gens faisant partie de la même catégorie.
Résiliation	Police de base : La date d'anniversaire de la police suivant le 75 ^e anniversaire de l'assuré.
Avenants	Remboursement des primes • 50 % ou 100 % des paiements de la prime de l'assuré (moins les demandes de règlement payées ou payables) sont remboursées automatiquement lorsque la police et l'avenant sont en vigueur pendant 10 années consécutives (option de remboursement des primes à 50 %) ou 20 années consécutives (option de remboursement des primes à 100 %).
Proposition	Par des plateformes tierces.
Frais de police	Aucun



Guide du produit assurance invalidité en cas d'accident

Avenants

Garantie de remboursement des primes à 100 %

- C'est une prestation facultative pour les assurés âgés entre 16 et 54 ans.
- 100 % des primes versées pour la police et l'avenant, moins les prestations payées ou payables pour les pertes couvertes, seront remboursées.
- La police et l'avenant doivent être en vigueur pendant une période de 20 ans.
- Après que la police et l'avenant ont été en vigueur pendant 20 ans, les primes sont remboursées automatiquement. L'assuré n'a pas besoin de soumettre une demande pour un remboursement des primes.
- Une période subséquente de remboursement des primes commencera à la fin de chaque période de 20 ans jusqu'à l'âge de 55 ans, selon l'âge de l'assuré.
- L'avenant prend fin immédiatement à la suite du premier paiement de remboursement des primes après le 55^e anniversaire de l'assuré.
- La prime sera rajustée (réduite) à la résiliation de l'avenant et seule la prime pour la police de base sera exigée.

Garantie de remboursement des primes à 50 %

- C'est une prestation facultative pour les assurés âgés entre 16 et 54 ans.
- 50 % des primes versées pour la police et l'avenant, moins les prestations payées ou payables pour les pertes couvertes, seront remboursées.
- La police et l'avenant doivent être en vigueur pendant une période de 10 ans.
- Après que la police et l'avenant ont été en vigueur pendant 10 ans, les primes sont remboursées automatiquement. L'assuré n'a pas besoin de soumettre une demande pour un remboursement des primes.
- Une période subséquente de remboursement des primes commencera à la fin de chaque période de 10 ans jusqu'à l'âge de 55 ans, selon l'âge de l'assuré.
- L'avenant prend fin immédiatement à la suite du premier paiement de remboursement des primes après le 55^e anniversaire de l'assuré.
- La prime sera rajustée (réduite) à la résiliation de l'avenant et seule la prime pour la police de base sera exigée.



Guide du produit assurance invalidité en cas d'accident

Exclusions

Nous ne verserons aucune prestation aux termes de la police pour toute blessure qui découle, directement ou indirectement, de l'une des exclusions et limitations suivantes :

- Une maladie
- Un accident survenant avant la date de prise d'effet de votre couverture
- Guerre ou acte de guerre, que celle-ci soit déclarée ou non, terrorisme, émeute, insurrection ou service dans les forces armées de tout pays, gouvernement ou organisation internationale
- Mauvais usage de médicaments, ou la consommation de drogues ou de substances toxiques, ou taux d'alcoolémie supérieur à la limite légale au moment de l'accident
- Perpétration ou tentative de perpétration d'un acte criminel ou emprisonnement
- Une blessure que l'assuré s'est intentionnellement infligée, une tentative de suicide ou un suicide, alors qu'il était sain d'esprit ou non
- Participation à un sport à titre de professionnel rémunéré, sinon participation à une épreuve de vitesse motorisée organisée, ou à une course quelconque, ou à d'autres activités dangereuses
- Dépistages, examens ou procédures diagnostiques préventifs courants
- Traitement médical ou chirurgical ou complications découlant du traitement, sauf si celui-ci est nécessaire à la suite d'une blessure ou
- Une intervention chirurgicale esthétique ou non urgente qui n'est pas considérée comme nécessaire sur le plan médical par votre médecin



Guide du produit assurance invalidité en cas d'accident

Explication des termes

Termes	Définition ou signification
Accident	Un événement soudain, imprévu et fortuit exclusivement attribuable à une force externe de nature violente et survenant indépendamment de votre volonté pendant que la présente police est en vigueur.
Activités dangereuses	Activités telles que la plongée sous-marine, l'escalade de rochers ou de falaises, l'alpinisme, le saut extrême, la spéléologie, la boxe, le parachutisme sportif, le parachutisme, le vol en combinaison ailée, le deltaplane, le saut à l'élastique, l'art du déplacement, le motocross, le saut avec tout type de véhicule motorisé, le rodéo et tout type d'arts martiaux mixtes.
Blessure	Lésions ou dommages corporels subis par vous par suite d'un accident pendant que la présente police est en vigueur. Le terme « blessure » n'englobe pas un sinistre qui découle, directement ou indirectement: a) d'une maladie b) d'un état c) de toute affection médicale que vous auriez eue avant la date de prise d'effet d) de toute anomalie résultant d'un usage ou d'un effort répétitif ou e) d'une activité désignée à la section intitulée « Non-paiement de la prestation »
État préexistant	Tout état ou maladie à l'égard desquels, à tout moment au cours des 12 mois consécutifs précédant immédiatement la date de prise d'effet de la présente police ou, si elle lui est postérieure, la date de sa dernière remise en vigueur après déchéance : a) vous avez engagé des frais de soins de santé sur les conseils d'un médecin ou de tout autre praticien de la santé b) vous avez pris des médicaments sur ordonnance c) vous avez consulté un médecin ou tout autre praticien de la santé d) vous avez reçu des soins, des conseils de santé ou un traitement par un médecin ou tout autre praticien de la santé ou e) une personne raisonnablement prudente présentant les mêmes symptômes aurait consulté un médecin ou tout autre praticien de la santé Un état préexistant n'inclut pas tout état pour lequel vous n'avez pas reçu de traitement ni obtenu des conseils pendant 12 mois consécutifs. Un sinistre causé par un état préexistant n'est pas couvert sauf s'il commence plus de 24 mois après la date de prise d'effet.
Invalidité partielle ou Partiellement invalide	L'incapacité d'exercer au moins une, mais non toutes les fonctions importantes de votre activité commerciale ou de votre emploi habituel (les activités importantes de la vie quotidienne si sans emploi). Vous devez recevoir les soins réguliers d'un médecin.
Maladie	S'entend des symptômes d'une maladie qui se manifestent pour la première fois pendant que la présente police est en vigueur, y compris les complications d'une grossesse diagnostiquée ou traitée après la date de prise d'effet et pendant que la police est en vigueur.



Guide du produit assurance invalidité en cas d'accident

Explication des termes (suite)

Termes	Définition ou signification
Totalement invalide ou invalidité totale	À cause d'un accident : 1) Vous recevez les soins d'un médecin; et 2) a. dans le cas où vous êtes une personne assurée qui exerce une activité rémunératrice ou occupe un emploi habituel au moment où commence l'invalidité totale, vous êtes incapable d'accomplir les actes principaux et importants de votre activité rémunératrice (ou emploi habituel) ou b. dans le cas où vous êtes une personne assurée qui n'occupe pas son emploi habituel ou n'exerce aucune activité rémunératrice, ou qui est à la retraite, aux études ou en congé au moment où commence l'invalidité totale, vous êtes incapable d'exercer quelque activité importante que ce soit de la vie quotidienne. Activités importantes de la vie quotidienne s'entend des activités qui permettent à une personne de vivre en toute indépendance et inclut, sans s'y limiter, les activités telles que l'entretien ménager, la préparation des repas, la participation à des passe-temps, le magasinage, la gestion des finances et la prise de médicaments conformément aux prescriptions d'un médecin. L'invalidité totale est réputée commencer dès le premier traitement médical appliqué par un médecin par suite de l'accident. Si vous recevez une rémunération pour un travail de remplacement de la part de votre employeur habituel ou à votre ou vos lieux d'emploi habituels ou à votre ou vos lieux d'affaires habituels, vous êtes réputé ne pas être totalement invalide.



SIMPLEMENT ESSENTIEL \$ ACCIDENT

Aux fins de la Loi sur les sociétés d'assurances (Canada), ce document a été établi dans le cadre des opérations d'assurance au Canada de la Compagnie d'assurance Combined d'Amérique/Combined Insurance Company of America.